

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL

== LOI ==

L/94/⁰²¹...../CTRN.

RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION
D'ETABLISSEMENT RELATIVE A LA RENOVATION
ET L'EXPLOITATION DU GRAND HOTEL DE
L'INDEPENDANCE (GHI) SIGNEE ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA SOCIETE
GUINEENNE D'HOTELLERIE ET D'INVESTISSEMENTS
(SGHI) ET SES ASSOCIES, L' ETAT GUINEEN, LE
GROUPE ACCOR, LA SOCIETE FINANCIERE
INTERNATIONALE (SFI) ET LA PROPARCO.

Le Conseil Transitoire de Redressement National, après en avoir délibéré, adopte;

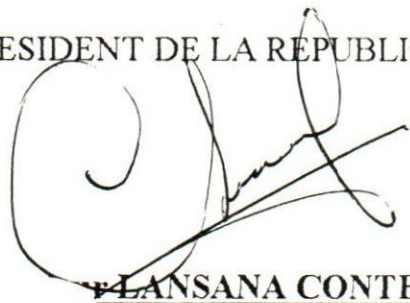
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER/ - Est ratifiée et promulguée la Convention d'Etablissement relative au Projet de Rénovation et d'Exploitation du Grand Hôtel de l'Indépendance (GHI) signée entre la République de Guinée et la SOCIETE GUINEENNE D'HOTELLERIE ET D'INVESTISSEMENTS (SGHI) et ses Associés, l'ETAT GUINEEN, le GROUPE ACCOR, la SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE (SFI) et la PROPARCO.

ARTICLE 2/ - La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 9 Juillet 1994

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana Conte', is written over the printed name.

LANSANA CONTE